



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°18
29 février 2024



- Décision n° 2024/UTI CCB/006 en date du 27 février 2024 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service du Canal entre Champagne et Bourgogne du bief n°4 versant Marne du PK146.260 au PK148.122, du bief n°7 versant Marne du PK142.141 au PK 143.565, du bief n°8 versant Marne, du PK140.361 au PK142.141, sur le territoire des communes de Champigny-lès-Langres, Humes-Jorquenay, Chanoy et Rolampont (dépt.52) du 04 mars au 22 mars 2024

P 2

- Décision n°2024/UTI CCB/007 en date du 27 février 2024 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service du Canal entre Champagne et Bourgogne du bief n°35 versant Marne du PK86.865 au PK89.685 sur le territoire des communes de Froncles et Vouécourt (dépt.52) du 27 février au 19 mars 2024

P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION

N° 2024/UTI CCB/006 en date du 27 février 2024

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur les chemins de service du Canal entre Champagne et Bourgogne
du bief n°4 versant Marne du PK146.260 au PK148.122,
du bief n°7 versant Marne du PK142.141 au PK 143.565,
du bief n°8 versant Marne, du PK140.361 au PK142.141,
sur le territoire des communes de Champigny-lès-Langres, Humes-Jorquenay, Chanoy et
Rolampont (dépt.52)
du 04 mars au 22 mars 2024

La Directrice territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison de travaux de réparations de berges par enrochement sur le canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur les chemins de service des bief n°4 versant Marne du PK146.260 au PK148.122, bief n°7 versant Marne du PK142.141 au PK 143.565, et bief n°8 versant Marne du PK140.361 au PK142.141, sur le territoire des communes de Champigny-lès-Langres, Humes-Jorquenay, Chanoy et Rolampont (dépt.52).

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 04 mars au 22 mars 2024 inclus. Seuls les services de secours, d'urgence, et l'exploitant sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise SAS Boureau (sise au 1, hameau de Bellevue - 52000 Chamarandes-Choignes) en charge de la réalisation des travaux.

Article 3

L'exploitant UTI CCB se charge de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB / agence de St-Dizier est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Champigny-lès-Langres, Humes-Jorquenay, Chanoy et Rolampont, et de l'entreprise SAS Boureau.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

la Directrice territoriale Nord-Est,

Signé

Sophie-Charlotte VALENTIN

DÉCISION

N° 2024/UTI CCB/007 en date du 27 février 2024

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur les chemins de service du Canal entre Champagne et Bourgogne
du bief n°35 versant Marne du PK86.865 au PK89.685
sur le territoire des communes de Froncles et Vouécourt (dépt.52)
du 27 février au 19 mars 2024



La Directrice territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison de travaux de réfection en régie du chemin de halage sur le canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de service du bief n°35 versant Marne du PK86.865 au PK89.685, sur le territoire des communes de Froncles et Vouécourt (dépt.52).

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 27 février au 19 mars 2024 inclus. Seuls les services de secours, d'urgence, et l'exploitant sont autorisés à circuler en cas de nécessité.

Article 3

L'exploitant UTI CCB se charge de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB / agence de St-Dizier est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Froncles et Vouécourt.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

la Directrice territoriale Nord-Est,

Signé

Sophie-Charlotte VALENTIN